

COVID-19

Artisans, Entreprises de Proximité et Professions Libérales de l'Ariège

CIRCULAIRE

DU 30 AVRIL 2020

EDITO

*Problèmes rencontrés
par les entreprises
avec les prêts garantis de
l'état (PGE)
et autres
mesures de soutien*



U2P

union
des entreprises
de proximité
de l'Ariège

Métiers des Services, de l'Alimentaire, des Professions Libérales
du Bâtiment, des Travaux Publics et du Paysage

Problèmes avec le prêts garantis de l'état et autres mesures de soutien

Vous êtes très nombreux à nous faire remonter des problèmes sur l'obtention des Prêts Garantis de l'Etat (PEG) :

- Demandes de documents au-delà du nécessaire pour la constitution du dossier
- Obligation de l'assurance pour débloquer le dossier, alors qu'elle est optionnelle
- Taux d'intérêts intercalaires exorbitants pour le report des mensualités
- ...

Si vous avez ces difficultés, des refus ou d'autres problématiques dans la négociation ou l'obtention des PEG, nous vous invitons à nous en faire part avec les éléments attestant de ces situations.

Nous vous rappelons que vous pouvez saisir la Banque de France de l'Ariège, comme d'autres collègues qui l'ont fait avec succès.

Saisir les services par mail : tjme09@banque-France.fr

Il en est de même, si vous rencontrez des difficultés ou des refus abusifs pour les autres mesures de soutien.

*Commandez vos masques lavables ENS2.***BON DE COMMANDE**

Rappelons que les masques sont aux normes ENS2, antimicrobiens et lavables (10 à 15 lavages. Voir notice au dos du bon de commande).

1. **RAPPEL, participez à l'enquête sur la situation des entreprises de proximité dans l'Ariège**
2. **Veille juridique de la FNA**
3. **Une plateforme d'entraide pour l'application des préconisations sécurité COVID 19 pour le BTP**
4. **Nouvelles fiches métiers - Mesures de protection à respecter dans le cadre de l'épidémie du COVID-19**
5. **Déclaration du 1er Ministre : Les entreprises de proximité se préparent à relever le défi du déconfinement**
6. **Relèvement du plafond des paiements sans contact par carte à 50€**
7. **SASU et fonds de solidarité**
8. **Déconfinement, quel scénario pour les entreprises de proximité ?**
9. **Tous les dispositifs d'écoute et de soutien psychologique aux chefs d'entreprise**
10. **PRO BTP prolonge son soutien dans le cadre du chômage partiel**

→ **FACE AU CORONAVIRUS,
NOUS PROTÉGEONS
AUSSI LA SANTÉ
DE NOS ENTREPRISES.**

NOUS AVONS OBTENU



L'aide de 1500 € du Fonds de Solidarité.

- La baisse du seuil de perte de C.A. (de 70 % à 50 %).
- L'élargissement aux entreprises en difficulté.
- Une aide complémentaire de 2000 à 5000 €.



L'aide de 1250 € de la Sécu des Indépendants.

- Le cumul avec le Fonds de Solidarité.
- L'absence de démarche à effectuer.

NOUS CONTINUONS D'AGIR POUR OBTENIR



- **La suppression des charges** qui menacent nos entreprises.
- **L'augmentation du contingent d'heures supplémentaires** entièrement défiscalisées et exonérées de charges sociales.

**VOUS REPRÉSENTER
VOUS DÉFENDRE
VOUS ACCOMPAGNER**



Consultez le document de l'U2P actualisé sur les aides aux entreprises
en cliquant sur l'image

Coronavirus u2p-france.fr

LES AIDES AUX ENTREPRISES

Mise à jour en continu.

Consultez le site du conseil Régional Occitanie,
pour les aides spécifiques en cliquant sur l'image

#SolidariteOccitanie

COVID-19

Suivez aussi l'actualité sur nos réseaux sociaux

Adresse des pages FACEBOOK :

[U2P de l'Ariège](#)

[CAPEB Ariège](#)



1. RAPPEL, participez à l'enquête sur la situation des entreprises de proximité dans l'Ariège face à la pandémie

INFORMATION
CAPEB
CNATP
CGAD
CNAMS
UNAPL

Il reste quelques jours pour que vous puissiez répondre à notre enquête.

Pour mieux défendre vos intérêts et demander les adaptations nécessaires pour les mesures de soutien, nous avons besoins de vos idées, d'une connaissance détaillée de vos situations particulières et de connaître précisément les problématiques rencontrées par vos entreprises.

AIDEZ NOUS A VOUS AIDER !

Merci de prendre quelques minutes pour y répondre en cliquant sur lien ci-dessous.

[ACCEDEZ A L'ENQUETE](#)

Les données transmises seront, bien entendu, **anonymisées**.

Nous comptons sur votre participation !

2. Veille juridique de la FNA

INFORMATION
FNA
Métiers
de l'Automobile

[TELECHARGEZ LA VEILLE JURIDIQUE DU 29 AVRIL 2020](#)

[TELECHARGEZ LA VEILLE JURIDIQUE DU 30 AVRIL 2020](#)

3. Une plateforme d'entraide pour l'application des préconisations sécurité COVID 19 pour le BTP

INFORMATION
CAPEB
CNATP

« L'OPPBTB a lancé, lundi 20 avril, une **plate-forme d'entraide et de partage** pour les professionnels du BTP :

www.entraide-covid19.preventionbtp.fr

Vous pourrez y présenter et consulter des pratiques de terrain mises en place en période de OPPBTB y joue un rôle de modérateur, pour pouvoir conserver une bonne fiabilité à ces partages.

Cet outil, qui est entièrement destiné aux entreprises du BTP, vous offre la possibilité de converser, échanger des avis entre professionnels, entreprises, artisans, préventeurs, maîtres d'ouvrage, partenaires...

Partager des bonnes pratiques et des retours d'expérience

Les sujets peuvent concerner les équipements, l'organisation des chantiers, la gestion des préconisations sanitaires, la mise en œuvre opérationnelle, et toute information utile pour assurer la sécurité des professionnels en activité. Les professionnels peuvent partager des pratiques, des conseils, un retour d'expérience sous forme de fiches, affiches, photos, vidéos, documents et exemples de plans de continuité d'activité remplis, mises à jour de DU, des modes opératoires, des outils consignés.. »

4. Nouvelles fiches métiers - Mesures de protection à respecter dans le cadre de l'épidémie du COVID-19

Afin de permettre aux entreprises d'exercer leur activité tout en s'assurant de mettre en place les mesures de protection nécessaires à l'égard de leurs salariés et de leur clientèle, le ministère du Travail publié régulièrement des fiches métiers. A ce jour, les fiches publiées sont les suivantes (les nouvelles sont en gras) :

Problématiques communes à tous les métiers

- Fiche "Gestion des locaux communs et vestiaires"
- **Fiche « Travail dans l'intérim »**

Commerce de détail, restauration, hôtellerie

- Fiche "Travail en boucherie, charcuterie, traiteur"
- Fiche "Travail en drive"
- Fiche "Travail en caisse"
- Fiche "Travail dans un commerce de détail"
- Fiche "Travail en boulangerie"
- Fiche "Travail dans la restauration collective ou la vente à emporter"
- Fiche "Travail dans l'hôtellerie - femme et valet de chambre "
- Fiche "Réceptionniste ou veilleur de nuit "
- **Fiche « Travail en animalerie »**

Propreté, réparation, maintenance

- Fiche "Prestataire d'entretien de locaux"
- Fiche "Travail dans la collecte des ordures ménagères (OM)"
- Fiche "Employé de centre de tri ou d'incinération "
- Fiche "Travail dans la blanchisserie industrielle"
- Fiche "Agent de maintenance"
- Fiche "Location de matériel et d'engins "
- Fiche "Plombier - Installateur sanitaire"
- Fiche "Travail dans le dépannage - Intervention à domicile"
- Fiche "Travail dans une station service"
- Fiche "Travail dans un garage"

Transport, Logistique

- **Fiche « préparateur de commande dans un entrepôt logistique »**
- **Fiche « Taxi ou conducteur de VTC »**

INFORMATION
CAPEB
CNATP
CGAD
CNAMS
UNAPL

Industrie, production

- Fiche « Personnel de bureau rattachés à la production »
- Fiche « Bureau de contrôle, de vérification, de diagnostic »

Autres services

- Fiche « Aide à domicile »
- Fiche "Conseiller clientèle et/ou personnel d'accueil dans le secteur de la banque"
- Fiche "Opérateur en centre d'appels"
- Fiche "Chauffeur Livreur"
- Fiche "Agent de sécurité"
- Fiche "Agent funéraire"

Agriculture, élevage, agroalimentaire, jardins et espaces verts

- Fiche "Travail dans le maraîchage"
- Fiche "Travail circuit court - amap - vente à la ferme"
- Fiche "Activités agricoles"
- Fiche "Chantiers de travaux agricoles"
- Fiche "Travail saisonnier"
- Fiche "Activité viticole et/ou de vinification"
- Fiche "Travail dans la conchyliculture et la mytiliculture"
- Fiche "Travail en cabinet vétérinaire"
- Fiche "Travail filière cheval"
- Fiche "Travail dans l'élevage"
- Fiche "Travail en abattoir"
- Fiche "Travail sur un chantier de jardins ou d'espaces verts"

Ces fiches sont disponibles sur la page du ministère du Travail suivante :

[FICHES PRATIQUES](#)

Nous attirons votre attention sur le fait que les conseils indiqués dans ces fiches sont susceptibles d'être mis à jour en fonction de l'évolution des connaissances sur le virus.

5. Déclaration du 1er Ministre : Les entreprises de proximité se préparent à relever le défi du déconfinement

A l'issue de la déclaration du Premier ministre, l'U2P prend acte des modalités du déconfinement et de l'importante phase préparatoire qui reste à conduire d'ici au 11 mai mais également au-delà.

Les nombreux chefs d'entreprise de proximité qui ont dû limiter ou arrêter leur activité, ont hâte de reprendre afin de garantir la pérennité de leur entreprise, sans évidemment nuire à la sécurité de leurs salariés et de leurs clients. De ce point de vue la confirmation de l'ouverture des commerces et des marchés à compter du 11 mai va dans le bon sens.

Ainsi, l'U2P travaille d'arrache-pied avec les partenaires sociaux des branches professionnelles pour établir les guides métiers qui proposeront aux entreprises les bonnes pratiques à mettre en œuvre. Ces guides devront impérativement être validés par le gouvernement. Leur objectif est double : sécuriser les salariés et rassurer les

consommateurs afin de les encourager à se rendre dans les entreprises de proximité, contribuant d'autant à la survie de nos entreprises.

Les mesures de protection provoqueront nécessairement des surcoûts. C'est pourquoi l'U2P accueille avec satisfaction la porte ouverte par le Premier ministre d'un accompagnement spécifique des petites entreprises. Il faut absolument éviter que ces surcoûts mettent davantage à mal leur rentabilité.

De plus l'U2P demande l'annulation des charges de toutes les entreprises qui ont été soumises à une fermeture pendant ladite période.

Et l'U2P continuera à examiner avec le gouvernement les conditions d'une reprise d'activité dans les meilleurs délais possibles des hôtels-café-restaurants.

Enfin, l'U2P sera en soutien des professions de santé, notamment les médecins libéraux et infirmiers, dans la perspective de l'établissement des listes de cas contacts avec les préfetures et collectivités territoriales, afin que le système de dépistage des personnes à risque soit le plus efficient possible.

6. Relèvement du plafond des paiements sans contact par carte à 50€

INFORMATION
CGAD
Et autres activités

CB et ses membres, ainsi que Mastercard et Visa, ont décidé de **relever le plafond des paiements sans contact par carte de 30 euros à 50 euros.**

Les acteurs des paiements digitaux (banques, entreprises/commerçants, systèmes de paiement) s'organisent pour sécuriser le déploiement de cette mesure de relèvement du plafond du paiement sans contact par carte à 50 euros afin que sa **mise en oeuvre opérationnelle puisse démarrer dès le 11 mai 2020.** Au-delà de ce montant, il restera nécessaire d'insérer sa carte et de composer son code confidentiel sur le terminal de paiement (TPE) (sauf pour les paiements sans contact par téléphone mobile).

Le nouveau plafond sans contact carte à 50 euros s'appliquera progressivement à la majeure partie des paiements sans contact par carte quelle que soit la marque utilisée, dans les activités acceptant le paiement sans contact en France.

Le rehaussement du plafond à 50 euros nécessite la reprogrammation de près d'un million de terminaux de paiement sans contact, de plus de 70 millions de cartes sans contact en circulation et des systèmes d'information bancaires les pilotant.

Pour les activités équipées d'un terminal de paiement qui accepte déjà le paiement sans contact (hormis monétique intégrée des grandes enseignes), le re-paramétrage sera réalisé à distance par la banque ou le prestataire de service/mainteneur de l'entreprise et de manière automatique pour le 11 mai.

La campagne de télé-paramétrage des TPE a démarré cette semaine permettant la mise à jour des terminaux de paiement actifs en paiements sans contact pour le 11 mai.

Nous vous adresserons dans les prochains jours une liste de questions/réponses pratiques s'adressant aux entreprises et à leurs clients concernant le relèvement de ce plafond.

7. SASU et fonds de solidarité

Contrairement aux premières annonces, les sociétés par actions simplifiées à associé unique (SASU) sont éligibles au fonds de solidarité. En particulier, le fait que leur dirigeant soit assimilé salarié en droit de la sécurité sociale ne les fait pas entrer dans le champ de l'exclusion prévue pour les sociétés dont le dirigeant majoritaire est titulaire d'un contrat de travail à temps complet puisqu'ils ne sont pas en tant que dirigeant titulaires d'un contrat de travail avec leur société.

INFORMATION
CAPEB
CNATP
CGAD
CNAMS
UNAPL

8. Déconfinement, quel scénario pour les entreprises de proximité ?

Extrait de « *Le monde des artisans* » par Samira Hamiche

Le Premier ministre Edouard Philippe a détaillé ce mardi 28 avril quelques modalités du plan de déconfinement. Progressif et conditionné à l'avancement de l'épidémie dans chaque département, il imposera aux entreprises un certain nombre de précautions.

Quand s'achèvera la mise en quarantaine des entreprises ? Edouard Philippe avait déjà annoncé il y a quelques jours l'échéance du 11 mai, une date réitérée (avec quelques réserves) lors d'un discours à l'Assemblée nationale ce mardi 28 avril. Devant 75 députés, le Premier ministre a dévoilé les grandes orientations du "plan de déconfinement" qui sera soumis en Conseil des ministres le 2 mai, avant un examen par les députés et sénateurs la semaine du 4 mai.

INFORMATION
CAPEB
CNATP
CGAD
CNAMS
UNAPL

Parer au "risque d'écroulement"

D'après le chef du Gouvernement, si le confinement a été "un succès", le prolonger "au-delà du strict nécessaire aurait des conséquences gravissimes" pour l'économie du pays. La France, a-t-il martelé, est confrontée à un "risque d'écroulement".

Après le 11 mai, il faudra "vivre avec le virus", "agir avec progressivité" et "adapter le déconfinement aux réalités locales", certains départements étant plus touchés que d'autres. Le déconfinement sera donc progressif et concerté avec les collectivités locales.

En ce sens, la stratégie du Gouvernement s'articulera autour de trois priorités : "protéger, tester, isoler". Dans le cadre de campagnes de dépistages, 700.000 tests seront effectués chaque semaine. Les personnes testées positives seront isolées, chez elles ou dans des chambres d'hôtel.

Concernant la date précise de déconfinement, Edouard Philippe a laissé planer le doute... Les prévisions des modèles épidémiologiques estiment à 3.000 le nombre de nouveaux cas par jour, à compter du 11 mai... Raison pour laquelle le Premier ministre se laisse jusqu'au 7 mai pour trancher au cas par cas, selon la situation sanitaire dans chaque département. En fonction du degré de "relâchement" de la population et si les "indicateurs" sont mauvais, le Premier ministre n'exclut pas de "ne pas déconfiner le 11 mai" ou "de le faire plus strictement".

Déconfinement adapté selon les territoires

Pour les entreprises, le déconfinement sera national, à l'exception des bars, cafés et restaurants, pour lesquels un plan de reprise sera présenté fin mai. Par ailleurs, les préfets "pourront décider de ne pas ouvrir les centres commerciaux de plus de 40.000 mètres carrés", afin d'éviter une trop forte affluence.

La réouverture des commerces dépendra néanmoins de la circulation du virus dans chaque département. Ainsi, les collectivités territoriales pourront décider de la reprise d'activité des entreprises, mais aussi des marchés. Ces derniers ne pourront rouvrir que "si les règles de sécurité sanitaire sont réunies". Le dispositif d'activité partielle, lui, sera prolongé jusqu'au 1er juin. Il sera ensuite adapté, en direction des secteurs vulnérables.

Cette reprise d'activité "sera conditionnée au plan d'organisation du travail". Des concertations seront menées avec les fédérations professionnelles dans les jours qui viennent, pour préciser les précautions à prendre, a précisé Edouard Philippe. Au total, une soixantaine de guides sanitaires seront mis à disposition des branches (actuellement, 33 sont disponibles) par le ministère du Travail.

Par ailleurs, le télétravail devra se poursuivre pour ceux qui en ont la possibilité. L'offre de transports en commun sera révisée à la baisse, et les déplacements à plus de 100 km du domicile (ici un outil pour simuler ce périmètre) devront faire l'objet d'une déclaration préalable justifiée par le travail ou une situation impérieuse.

Quid du masque ?

"J'invite toutes les entreprises à équiper leurs salariés avec des masques", a lancé Edouard Philippe. "Le port du masque devra être mis en œuvre dès lors que les gestes barrière ne peuvent être garantis", a-t-il insisté.

"Un commerçant pourra subordonner l'accès à son magasin à un masque", a aussi mis au point le Premier ministre, renvoyant les chefs d'entreprise à leur responsabilité et appréciation personnelle. Les commerçants devront a minima "respecter un cahier des charges strict" : nombre limité de personnes dans le magasin, distanciation, etc.

Afin de faciliter l'approvisionnement en masques, La Poste mettra à disposition une plateforme de e-commerce. Le dispositif et ses modalités de fonctionnement "seront précisés très prochainement", annonce sur Twitter le groupe, qui souligne que cette plateforme "s'adressera uniquement aux TPE-PME".

Attention : Ces propos généralistes sont à relativiser et les règles applicables, notamment sur le port et les catégories des masques, sont déjà ou seront diffusées pour chaque métier. Exemples : guide des préconisations de sécurité pour le BTP, les fiches métiers (voir article 4 de cette circulaire) ou encore le guide en préparation pour les métiers de la coiffure.

9. Tous les dispositifs d'écoute et de soutien psychologique aux chefs d'entreprise

L'épidémie actuelle de covid-19 est une période de crise pouvant logiquement être génératrice d'inquiétudes, de questionnements et d'isolement. Pour les chefs d'entreprise de TPE-PME, les incertitudes et difficultés financières et/ou de gestion du personnel liées à cette crise sanitaire, peuvent également atteindre à leur santé psychologique.

Plusieurs dispositifs de soutien psychologique, nouvellement créés ou déjà en activité avant la crise sanitaire, peuvent apporter une aide et un soutien psychologiques aux artisans, commerçants, professionnels libéraux, à leurs proches comme à leurs salariés.

Il est à noter que devant la multiplicité des offres et services à disposition, leur efficacité et/ou leur sérieux ne peuvent être globalement appréhendés ou attestés.

Ainsi, la présente note vise à faire un état des lieux des dispositifs :

- mis en œuvre ou recensés par les pouvoirs publics ;
- relevant d'assurances, de mutuelles ou d'institutions de prévoyance.

Cet état des lieux fera bien évidemment l'objet, si nécessaire, d'actualisations.

Les trois cellules de soutien psychologique mises en place par le Gouvernement :

Cellule d'écoute et de soutien psychologique aux chefs d'entreprise

Pour aider les chefs d'entreprise à faire face à la situation économique exceptionnelle provoquée par la crise sanitaire, le ministère de l'Economie et des Finances, en s'appuyant sur l'action de l'association [APESA](#) (Aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aiguë) et avec le soutien d'Harmonie Mutuelle, de CCI France et de CMA France, a mis en place le numéro Vert **0 805 655 050** pour apporter une écoute et un soutien psychologique aux chefs d'entreprise en détresse.

Ce numéro est opérationnel depuis le 27 avril, 7 jours sur 7, de 8 heures à 20 heures.

Cellule nationale de soutien psychologique pour tous les professionnels de santé

Cette cellule de soutien vise à pallier les situations d'isolement professionnel et proposer une assistance psychologique face à la sur-mobilisation actuelle/

Cette plateforme est ouverte à tous les professionnels de santé, qu'ils exercent en milieu hospitalier, médico-social ou libéral, ou qu'ils soient étudiants en santé et internes.

[0 800 730 958](#) (7j/7 8h-minuit).

Numéro vert national covid-19

Ce numéro vert, généraliste et à destination du grand public, répond aux questions sur le coronavirus covid-19.

Cette cellule grand public peut notamment orienter les personnes qui en ressentent le besoin vers des plateformes pouvant apporter un soutien psychologique.

En revanche, elle ne dispense pas de conseils médicaux.

[0 800 130 000](#) (7j/7 24h/24)

Les dispositifs recensés par Santé publique France :

Dans un [document fréquemment actualisé](#), Santé publique France recense les dispositifs d'aide à distance visant à informer, soutenir et écouter pendant cette période de crise sanitaire.

Les pré-requis appliqués pour la sélection des dispositifs sont les suivants :

- Offre de service nationale. Les dispositifs à vocation régionale n'apparaissent donc pas.

Aide et soutien individualisés et personnalisés par téléphone ou par internet. Ont donc été exclus les réponses type *chatbot*.

- Structures bénéficiant d'un financement public, permettant de préjuger de l'existence a minima d'un contrôle public de leur fonctionnement.

Appels non surtaxés.

Sur cette liste, la mention « Labellisé Aide en santé » indique que certains dispositifs sont détenteurs de ce label, créée en 2014, avec pour objectif de valoriser la qualité du service rendu aux usagers.

Parmi les dispositifs recensés par Santé publique France, on notera en particulier :

La plateforme « Croix-Rouge écoute » Numéro vert du service d'entre aide et de soutien psychologique disponible de 8h à 20h et 7j/7 : [0 800 858 858](tel:0800858858) ou [09 70 28 30 00](tel:0970283000)

Des bénévoles sont disponibles 7 jours sur 7, de 10h à 22h en semaine, de 12h à 18h le week-end

Le numéro vert de l'« Entraide ordinale » :

Ce numéro vert fournit une écoute et assistance à tous les soignants, médecins et internes en médecine et est assuré par le Conseil national de l'Ordre des médecins.

[0 800 288 038](tel:0800288038) (7j/7 24h/24)

Les dispositifs de soutien psychologique des assurances, mutuelles et institutions de prévoyance :

AXA : AXA Prévention a renforcé son soutien à l'[association SPS](#), qui a mis en place un dispositif d'accompagnement psychologique dédié spécifiquement au personnel médical. Un numéro vert pour leur apporter écoute et soutien, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

En partenariat avec Souffrance & Travail, le Service de Santé des Armées et Morphée, et avec le soutien de nombreux acteurs dont AXA Prévention, SPS a lancé le **réseau national du risque psychosocial**. Il se compose de 1000 professionnels référents psychologues, médecins généralistes et psychiatres délivrant des téléconsultations ou des consultations à destination des personnels soignants.

AXA offre un soutien psychologique aussi au grand public avec le **Service AXA Entraide**, ([0 800 77 88 95](tel:0800778895)) un numéro d'aide, gratuit et ouvert à tous 6 jours sur 7, permettant aux personnes qui en ressentent le besoin de bénéficier jusqu'à trois séances avec un psychologue, dans le respect de l'anonymat et de la confidentialité.

<https://axalive.fr/article/axa-la-solidarite-au-coeur-de-chacun-de-nous>

<https://www.axaprevention.fr/COVID-19-accompagnement-soignants>

Crédit mutuel : Le Crédit mutuel rappelle que leurs souscripteurs de contrats d'assurance peuvent bénéficier de Psya, un service d'assistance psychologique accessible à tout moment en ligne (tchat, téléphone, email, voire téléconsultation).

<https://www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/assurance/covid-19-et-contrats-d-assurance-les-informations-essentielles.html>

Harmonie mutuelle : La mutuelle rappelle à ses adhérents qu'ils peuvent contacter sa cellule de soutien psychologique de son service d'assistance au numéro suivant : [09 69 39 29 13](tel:0969392913)

<https://www.harmonie-mutuelle.fr/infos-covid19>

MACSF : La **MACSF étend provisoirement son offre d'assistance psychologique** à tous les détenteurs d'un contrat d'assurance professionnelle, pour les cas de souffrance liée à la crise sanitaire, même en dehors de tout sinistre responsabilité civile professionnelle (RCP) et protection juridique (PJ).

<https://www.macsf.fr/Actualites/assistance-psychologique>

Malakoff : Pour les entreprises qui souhaitent y avoir accès, Malakoff Humanis met en place un dispositif d'écoute psychologique, une aide en cas de décès d'un salarié et une assistance juridique pour les dirigeants de TPE.

<https://bonne-assurance.com/prevoyance/actualites/2020/04/04/malakoff-humanis-son-dispositif-solidarite-entreprises-covid-19/>

MAPA : Son partenaire en bien-être et santé en entreprise « [Ignilife](#) », propose le service « [Qooka](#) » : un service gratuit visant à soutenir et aider à surmonter la période de crise sanitaire.

Ce service est un support psychologique permettant :

- d'évaluer le niveau de **stress** et d'**anxiété** ;
- de **communiquer** par chat, gratuitement, de manière **anonyme et confidentielle**, avec une équipe de **spécialistes** thérapeutes bénévoles (9h-20h tous les jours) ;

de faire un [test d'orientation](#) (pour les personnes présentant des symptômes de coronavirus)

- d'accéder à des **vidéos** et des **articles** ;

de télécharger un [guide pratique du confinement](#).

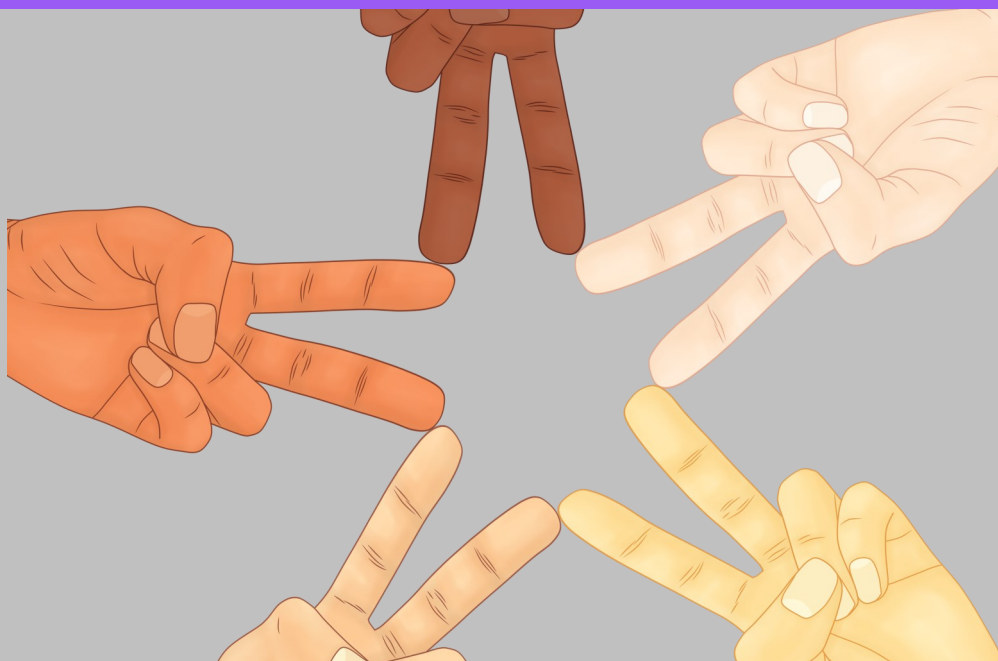
<https://www.mapa-assurances.fr/Actualites/coronavirus-covid-19/mesures-mapa>

10. PRO BTP prolonge son soutien dans le cadre du chômage partiel

INFORMATION
CAPEB
CNATP

Vous trouverez ci-dessous le communiqué de presse précisant la prolongation jusqu'en fin mai des mesures mises en place par le Groupe PRO pour soutenir les Entreprises du BTP.

[LIRE LE COMMUNIQUE](#)



Aidez-nous à vous aider, rejoignez le premier réseau d'entreprise de l'Ariège et de France

Cliquez sur le lien qui correspond à votre activité

BÂTIMENT

TRAVAUX PUBLICS ET PAYSAGE

ALIMENTAIRE

SERVICES ET FABRICATION

PROFESSIONS LIBERALES

PLUS FORTS, ENSEMBLE

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

Celles-ci seront autorisées sur attestation uniquement pour :

- *Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible*
- *Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés*
- *Se rendre auprès d'un professionnel de santé*
- *Se déplacer pour la garde de ses enfants et soutenir les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières*
- *Sortir ses animaux à proximité de votre domicile*
- *Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement*

Toute infraction à ces règles sera sanctionnée.

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- *Je reste chez moi*
- *Se laver les mains régulièrement.*
- *Tousser ou éternuer dans son coude.*
- *Utiliser des mouchoirs à usage unique.*
- *Se saluer, ne pas se serrer la main et éviter les embrassades.*

Un numéro vert répond en permanence à vos questions,

24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000



Navarin D'Agneau

INGRÉDIENTS pour 4 personnes

- 1 kg de collier et d'épaule d'agneau
- 200 g de carottes
- 200 g de navets
- 200 g de petits pois
- 200 g de pommes de terre nouvelles
- 3 gousses d'ail
- 500 g de tomates
- épice pour couscous (ras-el-hanout)
- 1 bouquet garni
- 1 cuillère à soupe d'huile
- 1 cube de bouillon de volaille
- sel, poivre

1 Détaillez la viande en morceaux. Faites chauffer un peu d'huile dans une poêle et mettez-y les morceaux de viande à dorer à feu moyen sur toutes les faces.

2 Rajouter des oignons émincés et l'ail

3 Quand elle a pris couleur, mettez la viande dans une cocotte, mouillez à hauteur avec de l'eau. Ajoutez le bouquet garni, les tomates en morceaux. Délayez le cube de bouillon de volaille dans un peu d'eau et versez-le dans la cocotte. Salez et poivrez. Rajouter un cuillère à café rase d'épice ras-el-hanout. Laissez cuire doucement 1 heure.

4 Épluchez et coupez les carottes, les navets et les pommes de terre en morceaux. Ajoutez-les à la viande après une heure de cuisson.

5 Écossez les petits pois et faites-les cuire séparément dans de l'eau salée pendant 10 minutes.

6 Vérifiez la cuisson de l'agneau, la viande doit être tendre. Retirez les morceaux de la cocotte et disposez-les dans un plat. Placez les légumes autour.

Petite récréation

